



Résolution N° 7

AG-2016-RES-07

Objet : Prise de décision du Comité exécutif hors session

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 85^{ème} session à Bali (Indonésie) du 7 au 10 novembre 2016,

VU les articles 8(d) et 44 du Statut, les articles 55 et 56 du Règlement général, l'article 38 (2,c) du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et l'article 12 du Règlement intérieur du Comité exécutif,

CONSIDÉRANT que le Règlement intérieur du Comité exécutif doit être adapté de sorte que ce dernier puisse prendre des décisions éclairées au moment voulu sur diverses questions relevant de sa compétence,

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT que le fait de permettre au Comité exécutif de prendre des décisions en dehors des sessions pourrait contribuer à la réalisation de l'objectif susmentionné,

APPROUVE les modifications apportées aux articles 4 et 7 du Règlement intérieur du Comité exécutif telles qu'elles apparaissent à l'annexe 1 du rapport AG-2016-RAP-05 ;

DÉCIDE que ces modifications entreront en vigueur immédiatement.

Adoptée